

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017

FEVRIER



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

FEVRIER 2017

N°	Objet	N° Dossier
1	Compte Administratif 2016 : budget principal et annexes (Bois, Eau et Assainissement) et compte de gestion 2016	AG n°001/2017/FD/002055
2	Présentation des orientations budgétaires	AG n°002/2017/ND
3	Demande de renouvellement du fonds de concours fleurissement 2017 auprès de la CCPH	AG n°003/2017/ND/107
4	Approbation du rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	AG n°004/2017/ND
5	Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat groupé d'énergies	AG n°005/2017/ND
6	Carte scolaire : modification d'affectation de la rue De Lattre de Tassigny	AG n°006/2017/ND
7	Cession de terrain impasse du Breuil	AG n°007/2017/SW/08240
8	Cession de terrain avenue Pierre Bérégovoy	AG n°008/2017/SW/08240
9	Acquisition de terrain lieu-dit « Prés des Oies » pour réalisation d'un City Stade	AG n°009/2017/SW/08240
10	Personnel Territorial – Croissance temporaire d'activité	AG n°010/2017/FB/00122
11	Personnel Territorial – Réalisation du Document Unique des Risques Professionnels / Demande de subvention	AG n°011/2017/FB/00122
12	FISAC : programme d'actions	AG n°012/2017/ND
13	Assainissement : convention pluviale avec l'Agence de l'Eau	AG n°013/2017/HL
14	Nouveaux plans de financement demande de subventions	AG n°014/2017/VW/02111/002000
15	Création d'un tarif de location de salles pour des formations spécifiques au Dojo	AG n°015/2017/VW/0020032
16	Cessions et acquisitions foncières réalisées au cours de l'année 2016	AG n°016/2017/SW/0020031

N°001/2017
FD/002055

Objet : Compte Administratif 2016 : budget principal et annexes (Bois, Eau et Assainissement) et compte de gestion 2016

Après présentation du Compte administratif 2016, Budget Principal et annexes à savoir ; budgets Bois, Eau et Assainissement, le Maire se retire et c'est Danièle BOURGON, doyenne qui invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** de ses membres, compte tenu de 9 votes contre, (opposition de Droite et Front de Gauche), **ADOpte** comme suit **le Compte Administratif 2016 du budget principal :**

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement :

Dépenses	8 484 161.73 €
Recettes	10 428 108.80 €
Résultat	1 943 947.07 €

Section d'investissement :

Dépenses	4 918 432.22 €
Recettes	3 977 985.48 €
Résultat	- 940 446.74 €

Restes a réaliser Investissement

Dépenses	811 080.00 €
Recettes	475 625.00 €
Résultat	- 335 455.00 €

L'excédent de fonctionnement de 1 943 947.07 € est affecté en totalité en section d'investissement au compte 1068 Réserves.

* * * * *

Le Conseil Municipal, **à la majorité** de ses membres, compte tenu de 5 votes contre (Front de Gauche) et 3 abstentions (opposition de droite), **ADOpte** comme suit **le Compte Administratif 2016 du Budget Bois :**

BUDGET BOIS

Section de fonctionnement :

Dépenses	10 158.69 €
Recettes	125 599.52 €
Résultat	115 440.83 €

Section d'investissement :

Dépenses	53 403.80 €
Recettes	15 722.08 €
Résultat	- 37 681.72 €

Restes a réaliser Investissement

Dépenses	25 500.00 €
Résultat	- 25 500.00 €

L'excédent de fonctionnement de 115 440.83 € est affecté à la section d'investissement, compte 1068 Réserves pour un montant de 63 181.72 €, le solde soit 52 259.11 € est reporté en section de fonctionnement et sera reversé au budget principal

* * * * *

Le Conseil Municipal, **à la majorité** de ses membres, compte tenu de 7 votes contre (Front de Gauche et opposition de droite) et 2 abstentions (opposition de droite), **ADOpte** comme suit **le Compte Administratif 2016 du Budget EAU :**

BUDGET EAU

Section de fonctionnement :

Dépenses	148 145.31 €
Recettes	1 189 258.10 €
Résultat	1 041 112.79 €

Section d'investissement :

Dépenses	125 562.70 €
Recettes	262 950.75 €
Résultat	137 388.05 €

Restes à réaliser Investissement

Dépenses	159 263.00 €
Recettes	31 727.00 €
Résultat	- 127 536.00 €

Les excédents d'exploitation et d'investissement sont reportés dans leur section respective.

* * * * *

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de 7 votes contre (Front de Gauche et opposition de droite) et 2 abstentions (opposition de droite), **ADOpte** comme suit le **Compte Administratif 2016 du Budget Assainissement** :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

Dépenses	470 164.10 €
Recettes	788 202.89 €
Résultat	318 038.79 €

Section d'investissement :

Dépenses	183 807.31 €
Recettes	428 916.67 €
Résultat	245 109.36 €

Restes à réaliser Investissement

Dépenses	46 534.00 €
Recettes	7 559.00 €
Résultat	- 38 975.00 €

Les excédents d'exploitation et d'investissement sont reportés dans leur section respective.

* * * * *

COMPTE DE GESTION 2016

Le trésorier, n'ayant pas eu les moyens matériels et techniques de transmettre le compte de gestion, il a fourni des balances de gestion correspondantes à celle du compte administratif 2016. Le compte de gestion sera présenté à la prochaine séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 21 février 2017.
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 FEVRIER 2017

N°002/2017

ND

Objet : Présentation des orientations budgétaires

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que le cycle budgétaire d'une collectivité est rythmé par différentes étapes dont la première est constituée par la tenue d'un débat au sein de l'Assemblée Délibérante, sur les orientations budgétaires (D.O.B.).

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget et doit se dérouler dans le délai de deux mois précédant le vote.

En application de l'article L.2312-1 du CGCT, il doit être accompagné d'un rapport de présentation qui permet aux Conseillers Municipaux d'exercer de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ceci exposé, le Maire déclare :

« En 2017, et pour la troisième année consécutive, les collectivités devront absorber une nouvelle baisse des concours financiers de l'Etat.

Si la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, dont le prélèvement est déduit de la DGF-Dotation Forfaitaire, est maintenue pour 2017, la part supportée par le bloc communal est allégée de moitié passant de 2.07 milliards à 1.035 milliards. Pour information, la contribution de la commune sur l'exercice 2016 s'élevait à 199 197 € et devrait, par conséquent, être réduite de moitié en 2017.

Le deuxième volet de la DGF est constitué de dotations de péréquations et notamment de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) qui fera l'objet d'un abondement de 180 millions d'euros sur le plan national et sera réaménagée de façon à être plus équitablement répartie. Ainsi la pondération des critères d'éligibilité sera modifiée en accordant une part plus importante au critère du revenu par habitant au détriment du potentiel financier. La commune a perçu à ce titre 1 700 400 € en 2016.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C) est quant à lui maintenu, pour la deuxième année consécutive, à hauteur d'1 milliard d'euros.

D'un point de vue fiscal, la Loi de Finances 2017 fixe le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à 0.4 %.

Ces éléments de contexte évoqués, il convient d'aborder l'exercice 2017 avec prudence et de poursuivre les efforts entrepris dans la maîtrise de nos charges de fonctionnement. L'objectif étant de dégager une **marge d'autofinancement confortable** qui permettra le financement de nos investissements.

Nos charges à caractère générales ont été réalisées en deçà de la prévision budgétaire sur l'exercice 2016. Nous entendons poursuivre les efforts entrepris en les appréciant au plus juste.

UN MOUVEMENT VERTUEUX : Le transfert des équipements à vocation intercommunale se poursuivra en 2017

Après le transfert de la crèche, du RPAM, de la médiathèque et de l'école de musique, deux équipements à vocation intercommunale seront réalisés en 2017 et 2018 par la CCPH. Le cœur de la dépense reste à la charge de la ville pour les premières, mais toute la progression des dépenses incombe à l'intercommunalité, en particulier les dépenses de personnel.

Sur les seuls exercices 2016 et 2017, cela représente une économie substantielle de l'ordre de 120 000 euros (60 000 € en 2016 et 60 000 € supplémentaires en 2017).

La réalisation de deux équipements intercommunaux supplémentaires, à savoir le 3ème gymnase et les deux bassins

d'apprentissage de la natation scolaire, traduit le dynamisme de la ville centre qui a vocation à accueillir les équipements structurants à vocation intercommunale en répartissant les charges de fonctionnement sur 21 300 habitants et non plus sur les seuls habitants de la ville centre.

Le transfert du bassin d'apprentissage sans évaluation des charges, générera une économie supplémentaire de l'ordre 100 000 € sur le budget municipal en 2018.

Les charges de personnel diminuent ainsi de façon importante entre 2015 et 2016. Elles représentent 53 % de nos dépenses de fonctionnement contre 58 % auparavant.

Conformément à nos engagements : GEL DE LA FISCALITE LOCALE POUR LA 6ème ANNEE CONSECUTIVE EN 2017

Pour la 6ème année consécutive, la fiscalité locale cumulée (de la Ville et de la CCPH) est gelée.

Ce gel est consécutif à notre action qui vise un triple objectif :

- le transfert des équipements à vocation intercommunale
- assurer le cap des 10 000 habitants qui permet le maintien des dotations de l'Etat à un juste niveau
- le développement de nouveaux services à vocation intercommunale : bassin d'apprentissage et 3ème gymnase

MAINTIEN DES DOTATIONS DE L'ETAT

Pour la 4ème année consécutive, les collectivités territoriales contribuent au redressement des finances publiques : la DGF est ainsi passée au plan national de 40,12 milliards d'€ en 2014 à 30,86 milliards d'€ en 2017.

En ce qui concerne la Ville d'Héricourt, l'impact sur le montant de la DGF est évident mais cet impact sur les trois dernières années est quasi nul dans la mesure où la progression de la DSU a pratiquement complètement compensé cette baisse.

En clair, sur les trois derniers exercices, la Ville d'Héricourt a bénéficié d'un maintien global de dotations :

2014 : 3 891 683 €

2015 : 3 961 222 €

2016 : 3 917 720 €

Pour 2017, nous ne connaissons pas, à ce jour, le montant des dotations. Toutefois, des indicateurs nationaux (baisse plus limitée de la DGF communale et hausse de la DSU) devraient assurer le maintien des dotations de l'Etat à la Ville d'Héricourt.

Dans ces conditions, nous vous confirmons notre volonté de maintenir le gel de la fiscalité locale malgré le pacte fiscal conclu avec la CCPH.

L'autofinancement dégagé cumulé à l'excédent global de clôture de l'exercice 2016 tel qu'il vient de vous être présenté au compte administratif 2016, et aux ressources propres de la collectivité devrait permettre, cette année encore, le financement de notre programme d'investissement sans recours à l'emprunt.

Sur le chapitre de l'emprunt, il est bon de préciser que la commune poursuit son programme de réduction de la dette qui est passée de 4 484 000 € en 2016 à 3 704 000 € en 2017, soit une baisse de près de 780 000 € en une année. L'annuité de la dette a été, dans le même temps, réduite de 155 000 € permettant ainsi d'augmenter l'autofinancement d'autant. La capacité de désendettement de la commune (nombre d'années de remboursement de la dette au regard de l'autofinancement) est de 1.7 années contre 5.2 pour les communes de la même strate.

UNE PRIORITE ABSOLUE pour le développement de l'habitat

Toutefois, l'objectif fondamental pour notre commune est de tenir le cap des 10 000 habitants. Les efforts entrepris commencent à porter leurs fruits puisque, pour la première année, les données transmises par l'INSEE font état d'une progression du nombre d'habitants : 61 personnes de plus par rapport au dernier recensement.

Cet équilibre étant fragile, la taille des ménages ne cessant de décliner (2.1 actuellement), nous entendons sur le budget 2017 faire de la politique de l'habitat une priorité avec l'achèvement de la 2ème tranche Idéha, les 36 studios de la résidence senior autonome, le programme de 24 appartements en accession à la propriété en centre ville et l'étude pour programme de 20 à 30 logements sur le secteur de la Filature. Sur le secteur de la Craie en apportant une aide financière à la réalisation de deux tranches de six pavillons, sur le secteur de Saint Valbert en apportant mon soutien financier à l'aménagement d'un secteur ou encore dans le portage d'une opération située à la périphérie d'Héricourt.

Le programme d'investissement 2017 verra la poursuite de certains dossiers engagés avec notamment les travaux de mise en accessibilité de la Mairie, l'inscription de la seconde tranche des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics pour un montant de 148 150 € HT (Centre Social, Château de la Roseraie, mairie annexe services techniques, maternelle L. Michel, maternelle J.Ferry, salle du Moulin, vestiaires stade du Mougnot)

Une enveloppe sera consacrée au patrimoine communal. A titre d'exemple, nous aurons pour les principaux travaux la réfection des toitures terrasses de la maternelle des Chenevières (177 000 € HT), l'aménagement d'une salle d'exposition dans la maison lièvre (95 000 € HT), la réfection de la toiture du chœur de l'église (60 000 € HT) ainsi que le remplacement des installations de chauffage du Temple (21 550 € HT).

Le programme de voirie sera reconduit et renforcé.

Enfin, nous répondrons également présents en soutenant les grands projets privés qui pourraient émerger sur la commune.

Concernant le budget annexe de l'assainissement, nous aurons l'inscription de la réalisation des travaux de chemisage du Faubourg de Montbéliard ainsi que de la rue Marcel Paul. Il conviendra également de prévoir des frais d'honoraires afin de redéfinir le projet relatif à la liaison Bardot/Lizaine

Le budget eau intégrera les travaux du Faubourg de Belfort ainsi que la programmation de 100 000 € de travaux destinés au traitement des réseaux les plus fragiles.

Telles sont les orientations pour le budget 2017 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 9 voix contre (Front de Gauche et Républicain et Opposition de Droite),

- **ADOPTE** les orientations budgétaires telles que présentées par le Maire
- **PREND CONNAISSANCE** de la note de présentations synthétique jointe

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 21 février 2017
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 FEVRIER 2017

N°003/2017
 ND107

Objet : Demande de renouvellement du fonds de concours fleurissement 2017 auprès de la CCPH

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que comme chaque année, nous devons demander le renouvellement de versement du fonds de concours fleurissement pour l'exercice 2017, prévu lors des accords du pacte fiscal intervenu avec la CCPH.

Ce fonds de concours annuel d'un montant de 376 000€, est calculé par rapport aux dépenses engagées par la Ville au titre de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 9 abstentions du Front de Gauche et Républicain et de l'Opposition de Droite,

- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention d'un montant de 376 000€ auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, au titre des dépenses engagées par la Ville en matière d'environnement

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 21 février 2017
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 FEVRIER 2017

N°004/2017
 ND

Objet : Approbation du rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que comme chaque année, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 18 octobre et le 22 novembre 2016, propose pour validation son rapport concernant l'exercice 2016, conformément à l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées ainsi que les attributions de compensation qui en découlent pour les communes.

⇒ Evaluations définitives en 2016 :

- **Création du service ADS au 1^{er} juillet 2015** : à l'issue d'une année de fonctionnement de juillet 2015 à juin 2016, le déficit du service s'élève à 59 0343,01, soit une dépense total de 92 894,51€ et une prise en charge CCPH à hauteur de 33 851,50€.
- **Transfert de l'Ecole de Musique au 1^{er} janvier 2016** : les estimations définitives ont été réalisées sur la base des chiffres du réalisé 2015 auquel a été ajouté un ½ poste d'adjoint administratif. Cette évaluation prend également en compte des dépenses d'investissements non prévue dans l'estimation 2015 faite par la CLECT, ce qui porte désormais les dépenses à 826 501,57€ et les recettes à 154 509,45€, soit un déficit du service de 671 992,12€, + 20 048,42€ par rapport à la prévision 2015 .

⇒ Attribution de compensation découlant des évaluations définitives :

	AC prév. 2016	ADS 2016	Ecole Musique 2016	Total charges transférées 2016	AC définitive 2016
HERICOURT	-236 333.14	31 275.12	671 992.12	703 267.24	-258 270.66

⇒ Prévisions pour 2017 et 2018 :

Adhésion des communes d'Aibre et Le Vernoy au service ADS, puisqu'elles sont désormais membres de la CCPH. A noter que la commune de Belverne est déjà adhérente au service ADS en 2016. Laire n'adhérera pas au service car elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Adhésion de la commune de Chavane au service ADS puisqu'elle ne bénéficie plus depuis le 31/12/2016 de l'instruction par les services de l'Etat

Reprise du bassin d'apprentissage au 1^{er} janvier 2018 : le transfert de compétence est reporté au 1^{er} janvier 2018, la construction du nouvel équipement a pris du retard et ne sera pas ouvert en 2017. Toutefois, l'exécutif envisage de déroger au principe de déduction des charges transférées sur les attributions de compensation ce qui concerne ce transfert.

Les attributions de compensation en direction des 4 nouvelles communes de la CCPH devront être calculées selon 3 points distincts : la fiscalité, le service ADS et les transferts de charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 9 voix contre (Front de Gauche et Républicain et Opposition de Droite),

- **VALIDE** le rapport 2016 de la CLECT
- **APPROUVE** le montant prévisionnel 2017 de l'attribution de compensation à même hauteur que celle de 2016 à savoir – 258 270.66€
-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 21 février 2017
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 FEVRIER 2017

N°005/2017
 ND

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat groupé d'énergies

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que les 8 syndicats départementaux d'énergies de Bourgogne Franche-Comté ont pris la décision de créer un groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la Région Bourgogne Franche-Comté, l'objectif étant de mutualiser les besoins afin d'obtenir des offres plus compétitives.

Le coordinateur de ce groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants en vue de la satisfaction des besoins des membres. Le coordinateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution de ces derniers. La Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordinateur du groupement.

La consultation sera lancée pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

L'adhésion de la Ville d'Héricourt au groupement a été estimée à 1 305€ pour la période.

Sont concernés par cette mutualisation des achats : les compteurs gaz dont la consommation est supérieure à 30 Mwh/an ainsi que les compteurs électricité dont la consommation est supérieure à 36 k VA/an.

Seuls 3 compteurs seraient concernés au titre de l'électricité pour un coût annuel de 16 000€. Concernant le gaz, 21 de nos 27 compteurs seraient concernés pour un coût annuel d'environ 125 000€.

Ceci exposé,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Ville d'Héricourt en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Héricourt Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- **VALIDE** la participation financière prévue par l'acte constitutif
- **DONNE** mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 21 février 2017
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 FEVRIER 2017

N°006/2017

ND

Objet : Carte scolaire : modification d'affectation de la rue De Lattre de Tassigny

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que de façon à rééquilibrer les effectifs entre l'école Poirey et le groupe scolaire Grandjean, il convient de procéder à une redéfinition du périmètre scolaire.

Pour ce faire, il est proposé d'agir sur la rue De Lattre de Tassigny, dont le côté pair dépendait jusqu'à présent de l'école Poirey et le côté impair du groupe scolaire Grandjean.

Ainsi, à compter de la rentrée de septembre 2017, la rue De Lattre de Tassigny ferait partie, dans son intégralité, du périmètre de l'école Poirey. Ceci ne concernerait bien sûr que les enfants nouvellement scolarisés à la rentrée de septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le changement d'affectation de la rue De Lattre de Tassigny qui fera partie dans son intégralité, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017, du périmètre de l'école Gustave Poirey.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 21 février 2017
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 FEVRIER 2017

N° 007/2017

SW/08240

Objet : Cession de terrain impasse du Breuil

Le Maire expose que la commune a été saisie d'une demande de Monsieur TOUZANI qui souhaite acquérir 242 m² de terrain à prélever de la parcelle cadastrée section AR numéro 0388 d'une superficie totale de 3 500 m.

Ce terrain est contigu à sa propriété située 12, impasse du Breuil à Héricourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette cession de terrain consentie à 20 € le mètre carré soit un montant total de 4 840 €,
- **AUTORISE** le Maire, ou la première adjointe, à signer l'acte notarié à intervenir.

Tous les frais inhérents à cette transaction (géomètre et notaire) sont à la charge de Monsieur TOUZANI.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 27 février 2017.
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 FEVRIER 2017

N° 008/2017

SW/08240

Objet : Cession de terrain avenue Pierre Bérégovoy

Le Maire expose qu'afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt de mener à bien son projet de construction d'un gymnase intercommunal, il y a lieu que la commune d'Héricourt lui cède environ 1 865 m² de terrain, à prélever de la parcelle cadastrée section AN numéro 0164 d'une superficie totale de 14 252 m² située avenue Pierre Bérégovoy.

La surface de terrain exacte à céder sera déterminée par un document d'arpentage actuellement en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de deux abstentions (Mme DORMOY et M. Robert BURKHALTER),

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette cession à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** le Maire ou la première Adjoint à signer l'acte notarié à intervenir.

Tous les frais inhérents à cette transaction (géomètre et notaire) sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 février 2017.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 FEVRIER 2017

N° 009/2017
SW/08240

Objet : Acquisition de terrain lieu-dit « Prés des Oies » pour réalisation d'un City Stade

Le Maire expose qu'en 1996, l'entreprise GAUSSIN s'était engagée à céder à la commune, à l'époque au franc symbolique, l'emprise de terrain située à l'arrière du CDCE, en contrepartie de travaux effectués aux abords de son établissement, rue du 47^{ème} RA.

Les années ont passé et cette transaction n'a jamais été régularisée devant notaire.

Aujourd'hui, compte tenu du prochain aménagement d'un City Stade à destination des enfants du quartier des « Pologne » sur ce terrain, la commune a repris l'attache de l'entreprise GAUSSIN.

C'est ainsi que les parcelles suivantes, seront cédées à la commune par l'entreprise GAUSSIN, à l'euro symbolique :

- AP 0046 de 3 440 m²
- AP 00491 de 150 m²
- AP 0466p de 1 194 m²
- AP 0490P de 2 878 m²

soit une superficie totale de 7 662 m².

Toutefois, le reliquat des parcelles AP 00466 et AP 0490 restant propriété de l'entreprise, une servitude de passage d'une largeur de 5 mètres, grevant la parcelle AR 0689 appartenant à la commune sera créée au profit de l'entreprise GAUSSIN.

L'entreprise GAUSSIN, a demandé à la commune de se porter également acquéreur, aux mêmes conditions financières, de la parcelle AP 0084 d'une superficie de 876 m², située à l'angle de la rue des Aulnes et de la rue du 47^{ème} RA, dont elle n'a pas d'utilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, compte tenu de cinq abstentions (Front de Gauche et Républicain),

- **SE PRONONCE** favorablement sur ces transactions
- **AUTORISE** le Maire, ou la première adjointe, à signer les actes notariés à intervenir.

Tous les frais inhérents à cette transaction (géomètre et notaire) sont à la charge de la commune d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 février 2017.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 FEVRIER 2017

N°010/2017
FB/00122

Objet : Personnel Territorial – accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°, permettant le recrutement d'agents contractuels.

Le Maire expose que pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire des activités des Services Techniques et du Centre Socioculturel Simone Signoret pour l'organisation du Chantier Réussir Ensemble il est prévu de recruter :

- Pour les Services Techniques, 6 agents contractuels à temps complet en qualité d'adjoint technique emploi de catégorie C pour une période maximale allant du 1^{er} avril 2017 au 31 octobre 2017 inclus.
- Pour le Centre Socioculturel Simone Signoret pour l'organisation du Chantier Réussir Ensemble, 5 agents contractuels à temps complet en qualité d'adjoint technique emploi de catégorie C pour une période maximale du 1^{er} septembre 2017 au 31 octobre 2017 inclus.

Il précise que ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 9 abstentions (oppositions municipales),

DECIDE

- Le recrutement de 6 agents contractuels à temps complet en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire des activités des Services Techniques pour une période maximale allant du 1^{er} avril 2017 au 31 octobre 2017 inclus.
- Le recrutement de 5 agents contractuels à temps complet en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire des activités du Centre Socioculturel Simone Signoret pour l'organisation du Chantier Réussir Ensemble pour une période maximale allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 octobre 2017 inclus.

- La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, échelle C1.

AUTORISE le Maire à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 21 février 2017

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 FEVRIER 2017

N°011/2017

FB/00122

Objet : Personnel Territorial – Réalisation du Document Unique des Risques Professionnels / demande de subvention

Le Maire expose que la loi fait obligation à l'ensemble des collectivités territoriales de réaliser pour chaque unité de travail, un document unique de prévention des risques. L'évaluation traite notamment des équipements de travail, des produits utilisés ou encore de l'aménagement et des conditions sur les lieux de travail.

Ce document a été réalisé en 2007 par le Cabinet Arima Consultants, il a été régulièrement mis à jour jusqu'en 2011, l'ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) ayant été admis à la retraite en 2012.

Il est devenu aujourd'hui obsolète, il convient donc de réaliser un nouveau document. Pour ce faire, le service des Ressources Humaines a sollicité les services du Centre de Gestion de la Haute-Saône (CDG 70) pour accompagner la collectivité dans cette démarche, le coût total de l'intervention s'élevant à 10 900 €.

Dans le cadre du conventionnement entre le CDG 70 et le Fonds National de prévention (FNP) de la CNRACL, la ville a la possibilité de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de cette démarche de prévention « évaluation des risques professionnels » d'au minimum 30% du coût de l'intervention.

Le Maire attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que le Fonds National de Prévention de la CNRACL cessera d'apporter un soutien financier aux collectivités à compter du 31 août 2017. De ce fait, l'avis du CHSCT concernant le programme annuel de prévention devra être transmis au Centre de Gestion de la Haute-Saône avant cette date.

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider le recours à la participation financière du Fonds National de Prévention de la CNRACL au titre de la démarche de prévention « évaluation des risques professionnels » engagée et de d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 9 abstentions (oppositions municipales),

APPROUVE le recours à la participation financière du Fonds National de Prévention de la CNRACL au titre de la démarche de prévention « évaluation des risques professionnels » engagée.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 21 février 2017

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 FEVRIER 2017

N°012/2017

ND

Objet : FISAC : programme d'actions

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que par délibération du 15 février 2016, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt s'est engagée dans une démarche de soutien au commerce et à l'artisanat local, prioritairement sur le centre-ville d'Héricourt mais également, pour certaines actions, sur l'ensemble du territoire intercommunal.

A ce titre, le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C) a été sollicité dans le cadre d'un appel à projets dont vous trouverez ci-joint le programme.

La commune d'Héricourt, en sa qualité de ville centre, a souhaité s'associer au programme, en participant au cofinancement de certaines actions avec la CCPH.

Trois actions principales seront privilégiées :

- Une aide à la mise aux normes, modernisation et rénovation des commerces (350 000 €). Participation CCPH-Ville 10 %
- Une aide à l'accompagnement des porteurs de projets sur des secteurs d'activités manquantes (50 000 €) : textile homme, fruits et légumes, épicerie articles de sports. Une attention particulière sera portée à la transmission du commerce la « Crinoline ». Participation CCPH-Ville : 90 %
- Une aide à l'installation de commerces éphémères (10 000 €). Participation CCPH-Ville 70 %.

En complément à ces actions, un programme d'investissement a été présenté dans le cadre de l'appel à projets qui prévoit notamment de renforcer l'offre de stationnement à proximité des commerces du centre-ville avec la création de deux parkings. La signalétique commerciale depuis les parkings du centre-ville sera, d'une manière générale, développée. Enfin, une attention sera portée à la mise aux normes des marchés de plein air.

PROGRAMME D' ACTIONS

ENJEU 1 :
Animer le territoire et la cohérence territoriale et renforcer son attractivité au profit des activités commerciales et artisanales

Action 1 : Animer, dynamiser et gérer, à l'échelle intercommunale, les interventions en faveur du commerce et de l'artisanat

Action 2 : Mettre en place un observatoire du commerce et de l'artisanat intercommunal

Action 3 : Renforcer la zone de chalandise par la définition d'un plan de communication

Action 4 : Développer les animations et la communication commerciale et fidéliser la

Action 5 : Evaluer le programme de l'opération collective en milieu rural et si nécessaire l'adapter après 10 mois de fonctionnement

ENJEU 2 :
Tirer parti (pour ne pas la subir) de la position géographique d'Héricourt au sein de l'aire urbaine BELFORT/ MONTBELIARD/ HERICOURT

Action 6 : Décliner et diffuser les outils de communication à l'échelle des cibles

Action 7 : Renforcer la signalétique sur les parkings gratuits du centre-ville

Action 8 : Améliorer les capacités de stationnement à proximité du centre-ville

ENJEU 3 :
Accompagner de manière renforcée et individuelle les professionnels du territoire dans leurs projets, leur développement et leurs activités

Action 9 : Valider les projets « à accompagner » par un diagnostic préalable à l'investissement des professionnels

Action 10 : Mettre aux normes et valoriser les entreprises par une aide à la modernisation et à la rénovation des locaux et de l'appareil de production

Action 11 : Mettre en œuvre la démarche préférence commerce auprès des

Action 12 : Mettre en œuvre une démarche spécifique pour les artisans de production

Action 13 : Proposer à tous les publics le diagnostic numérique et les ateliers de

Action 14 : Améliorer la compétitive et la stratégie des entreprises artisanales

Action 15 : Promouvoir la transmission comme « ambition pour l'entreprise et enjeu pour le territoire »

ENJEU 4 :
Maintenir et si possible renforcer la densité et la continuité commerciale et économique du territoire et principalement de sa ville centre et de son centre-ville

Action 16 : accompagner de manière renforcée les porteurs de projets sur les secteurs d'activités manquants

Action 17 : Aider à la mise en accessibilité des locaux commerciaux

Action 18 : Favoriser l'habillage et l'utilisation des vitrines vacantes

Action 19 : Etudier la faisabilité de concepts type : « ma vitrine à l'essai » ou « Boutiques Ephémères »

Action 20 : Compléter l'équipement et la mise aux normes des marchés de plein air de la ville centre

Action 21 : Favoriser l'embellissement et l'attractivité du centre-ville par une aide au traitement d'ensemble des façades commerciales et « logement »

SYNTHESE FINANCIERE DES ACTIONS :

- Volet fonctionnement

	ACTIONS	Coûts Prévisionnels	FISAC		Autres financeurs		Communauté de Communes et / ou Ville	
1	Animer, dynamiser et gérer les interventions en faveur du commerce et de l'artisanat	8 500 €	2 550 €	30 %	1 700 €	20%	4 250 €	50 %
2	Mettre en place un observatoire du commerce et de l'artisanat intercommunal	NEANT						
3	Renforcer la zone de chalandise par la définition d'un plan de communication	15 000 €	4 500€	30 %			10 500 €	70 %
4	Développer les animations et la communication commerciale et fidéliser la clientèle	30 000 €	5 000 €	30%	19 000 €	50 %	6 000 €	20 %
5	Evaluer le programme de l'OCMR et, si nécessaire l'adapter après 10 mois	20 000 €	6 000 €	30 %			14 000 €	70 %
6	Décliner et diffuser les outils de communication à l'échelle des cibles prioritaires	20 000 €	6 000 €	30%	2 000 €	10%	12 000 €	60%
9	Valider les projets « à accompagner » par un diagnostic préalable à l'investissement des professionnels	20 000 €	6 000 €	30 %	8 000 €	40%	6 000 €	30%
11	Mettre en œuvre la démarche Préférence commerce auprès des professionnels commerçants et artisans	11 200 €	3 360 €	30%	3 360 €	30%	4 480 €	40%
12	Mettre en œuvre une démarche spécifique auprès des artisans de production	1 110 €	333 €	30%	333 €	30%	444 €	40%
13	Proposer à tous les publics le diagnostic numérique et les ateliers de sensibilisation aux TIC	1 500 €	450 €	30 %			1050 €	70 %
14	Améliorer la compétitivité et la stratégie des entreprises artisanales	4 200 €	1 260 €	30%	1 260 €	30%	1 680 €	40%

15	Promouvoir la transmission « ambition pour l'entreprise, enjeu pour le territoire	7 862 €	2 358 €	30%	2 358 €	30%	3 145 €	40%
16	Accompagner de manière renforcée les porteurs de projets sur les secteurs d'activités manquantes	50 000 €	3 000 €	8%	1 000 €	2%	46 000 €	90%
18	Favoriser l'habillage et l'utilisation des vitrines vacantes	15 000 €	4 500 €	30%			10 500 €	70%
19	Etudier la faisabilité de concepts type : « Ma vitrine à l'essai » « Vitrines Ephémères »	10 000 €	3 000 €	30 %			7 000 €	70 %
TOTAL		214 372 €	48 311 €		39 012 €		127 049 €	

- Volet investissement :

	ACTIONS	Coûts Prévisionnels	FISAC prévisionnel		Autres financeurs		Communauté de Communes et / ou Ville	
7	Renforcer la signalétique sur les parkings gratuits du centre-ville	6 000 €	1 800 €	30 %			4 200 €	70%
8	Améliorer les capacités de stationnement à proximité du centre-ville commerçant	25 000 €	7 500 €	30 %			17 500 €	70 %
10	Mettre aux normes et valoriser les entreprises par une aide à la modernisation et à la rénovation des locaux et de l'appareil de production	350 000 €	70 000 €	20%	245 000 €	70%	35 000 €	10%
17	Aider à la mise en accessibilité des locaux commerciaux	50 000 €	15 000 €	30%	20 000 €	40%	15 000 €	30%
20	Compléter l'équipement et la mise aux normes des marchés de plein air de la ville centre	10 000 €	3 000 €	30%			7 000€	70%
21	Favoriser l'embellissement et l'attractivité du centre-ville par une aide au traitement d'ensemble des façades commerciales et « logement »	NEANT						
TOTAL		441 000 €	97 300€		265 000 €		78 700 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 9 voix contre (Front de Gauche et Républicain + Opposition de Droite),

- **VALIDE** le programme d'actions FISAC telles que présentées ci-dessus
- **ACTE** la participation de la Ville d'Héricourt au programme d'actions proposées en partenariat avec la Communauté de Communes
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à la participation de la Ville d'Héricourt au programme d'actions FISAC

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 21 février 2017
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 FEVRIER 2017

N°013/2017
HL

Objet : Assainissement : convention pluviale avec l'Agence de l'Eau

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que le cabinet EVI a rendu l'année dernière ses conclusions après l'étude de notre réseau d'assainissement. Cette étude ciblait l'agglomération d'assainissement d'Héricourt, c'est-à-dire qu'elle incluait les villages de Tavey, Trémoins et Verlans.

Ce rapport a fait l'objet d'une analyse et d'un débat avec l'Agence de l'Eau tout au long de l'automne dernier.

L'Agence nous demande de nous engager à réaliser l'ensemble des points déterminés par l'étude EVI sur les années 2017 et 2018 évalués comme suit par l'étude, plus un bilan final :

Réduction d'ECP 2017 : Fg de Montbéliard, Rue Marcel Paul (€ HT)	370 000
Réduction d'ECP 2018 : (Gaulier, 5 ^e DB, Av. Mont-Vaudois, L. Blum/Fres Lumière, Byans) (€HT)	155 000
Bilan Final	25 000
Total Héricourt (€ HT)	550 000
Tavey (2017) collecteur liaison village/Rue de l'Espérance à Héricourt (€ HT)	151 000

Parmi ces travaux, l'Agence a retenu trois axes principaux qui doivent démarrer Dès que possible. Il s'agit du chemisage des réseaux Faubourg de Montbéliard et Rue Marcel Paul à Héricourt, pour lesquels nous nous sommes prononcés par délibération n° 96/2016, ainsi que la liaison Tavey/Rue de l'Espérance pour Tavey.

Ces engagements doivent être consacrés par une **convention pluviale** encore appelée contrat de réduction des pollutions pluviales, l'objectif final étant la qualité du milieu récepteur, la Lizaine.

Le Maire de Tavey est cosignataire de la convention.

En contrepartie de ces travaux et de cet échancier, l'Agence consent un taux d'aide exceptionnel de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le programme d'actions tel que présenté ci-dessus;
- **DECIDE** de réaliser cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de réduction des pollutions pluviales et tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 21 février 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 FEVRIER 2017

N°014/2017
VW/02111/002000

Objet : Nouveaux plans de financement demandes de subventions

1° Réfection des toitures terrasses de l'Ecole Maternelle des Chenevières Louise Michel

Le Maire Fernand BURKHALTER expose que par délibération n°89/2016 du 05 Décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de réfection des toitures terrasses de l'Ecole Maternelle des Chenevières L.Michel et l'a autorisé à déposer les demandes de subventions auprès des financeurs potentiels sur la base d'une dépense prévisionnelle de 132 000 €HT (Travaux 126 000 €HT / Maîtrise d'œuvre 6 000 €HT).

Toutefois, confrontés à la complexité technique des travaux à entreprendre, l'estimation initiale a été affinée et les travaux s'avèrent être d'un montant de 171 000 €HT.

Nouveau plan de financement

DEPENSES en €HT	177 000 €
Travaux	171 000 €
Maîtrise d'œuvre	6 000 €
RECETTES	177 000 €
▪ Etat DETR	70 800 € 40%
▪ Conseil Départemental	6 000 € 30%
	(Plafond de 20 000 €HT)
▪ Charge Ville d'Héricourt	100 200 € 56.61%

2° Mise en accessibilité des bâtiments publics 2016

Le Maire rappelle ensuite que par délibération du 7 décembre 2015, le conseil municipal a validé les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics pour 2016 et l'a autorisé à déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour un montant total de dépenses de 183 150 € HT.

Les premières études réalisées par le maître d'œuvre montrent que les travaux relatifs à la mise en accessibilité de la Mairie s'élèveraient, à eux seuls, à 220 000 €HT (estimation 115 250 €HT). Il convient donc d'approuver un nouveau plan de financement et de solliciter une nouvelle subvention au titre de la DETR.

Par ailleurs, il sera également sollicité auprès du Département une aide financière au titre du programme « Soutien à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments publics ». Cette aide bien que destinée aux EPCI pourrait être sollicitée à titre dérogatoire par la commune dans la mesure où le service ADS, compétence de la Communauté de Communes, est localisé en Mairie. Ce service, composé de 3 agents, accueille à lui seul l'essentiel des démarches effectuées par un public composé d'élus ou d'usagers au sein du bâtiment.

Nouveau plan de financement

DEPENSES		220 000 HT
	Accessibilité Hôtel de Ville	220 000€ HT
RECETTES		220 000€ HT
	• <u>Etat DETR 30%</u> notifiée sur la base de 115 250€ complément sollicité	34 575€ 31 425 €
	• Conseil Départemental Haute-Saône	20 000€ (40% plafond 50 000€HT)
	• Ville d'Héricourt	134 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTER** les programmes et nouveaux plans de financement des deux opérations ci-dessus
- **AUTORISER** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions sur ces nouvelles bases
- **S'ENGAGER** à inscrire les dépenses au budget 2017 et autofinancer les projets au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 22 février 2017
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 FEVRIER 2017

N°015/2017
VW/0020032

Objet : Création d'un tarif de location de salles pour des formations spécifiques au Dojo

Le Maire Fernand BURKHALTER fait part à l'Assemblée de la nécessité d'adopter un nouveau tarif pour la mise à disposition du dojo du Complexe Sportif Marcel Cerdan pour un usage lié à la formation professionnelle.

Dans un premier temps, la gratuité de ces salles avait été accordée au regard du caractère ponctuel de ces sollicitations. Toutefois, la Commune étant de plus en plus sollicitée pour ce type d'activités qui s'inscrivent en outre dans la durée, il convient de créer un tarif spécifique de location fixé à :

- 50 € la ½ journée
- 70€ la journée

Ces derniers seront applicables au 1^{er} Mars 2017 et intégrés à la délibération annuelle des Tarifs Publics à l'occasion de leur révision 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOPTER** les tarifs visés ci-dessus pour la location de salles aux fins de formations spécifiques au Dojo du Complexe Sportif Marcel Cerdan.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 22 février 2017
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 FEVRIER 2017

N°016/2017
SW/0020031

Objet : Cessions et acquisitions foncières réalisées au cours de l'année 2016

Le Maire expose que dans le cadre de la loi du 8 février 1995, prise en application des dispositions relatives à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique, il est fait obligation aux Maires de produire chaque année, à l'appui du Compte Administratif, un état récapitulatif des cessions et des acquisitions foncières réalisées au cours de l'année précédente.

L'Assemblée a pris connaissance de l'état annexé qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de notre collectivité. La présente délibération ne donne pas lieu à un vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 février 2017.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

CESSIONS FONCIERES - EXERCICE 2016

Réalisées par la Commune d'Héricourt

OPERATION	ACHETEUR	LOCALISATION ET NATURE	ORIGINE DE PROPRIETE	CONDITIONS DE LA VENTE
Zone commerciale « Les Prés du Fol » (accès à la zone)	Société DORNINVEST 43 rue Eugène Ducretet 68200 MULHOUSE	Lieu-dit « Prés du Fol » 70400 HERICOURT - parcelle E 218 de 491 m ²	Le bien appartient à la commune d'Héricourt depuis des temps immémoriaux	932.90 €
Copropriété 13 rue de la Tuilerie	SARL INVEST 90 1 rue du Château d'Eau 90150 VAUTHIERMONT	8 rue des Guinottes 70400 HERICOURT - parcelle AL 0960 de 720 m ² - 30 % de la parcelle AL 0964 de 988 m ²	Propriété acquise par la ville d'Héricourt à la SOCAD	Echange sans soult
Merlon antibruit le long de la RD 438	Conseil Départemental de la Haute-Saône 23 rue de la Préfecture 70000 VESOUL	Lieu-dit « Champs de la Croze » 70400 HERICOURT - AI 1805 de 15 m ²	Propriété acquise par la ville d'Héricourt au Département de la Haute-Saône en 1996.	4.80 €

Vu pour être annexé à la délibération n° 016/2017 du 20 février 2017.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACQUISITIONS FONCIERES - EXERCICE 2016

Réalisées par la Commune d'Héricourt

OPERATION	VENDEUR	LOCALISATION ET NATURE	ORIGINE DE PROPRIETE	CONDITIONS DE LA VENTE
Copropriété 13 rue Tuilerie	SCI LEONIE 36 bis faubourg de Belfort 70400 HERICOURT	13 rue de la Tuilerie Lot n° 13 – (38/1000 èmes) Local à usage industriel 70400 HERICOURT -parcelle AR 0689	Le notaire a été dispensé par les parties d'annexer une note sur l'origine de propriété	12 960.00 €
Copropriété 13 rue de la Tuilerie	SARL INVEST 90 1 rue du Château d'Eau 90150 VAUTHIERMONT	13 rue de la Tuilerie Lots n° 09 et 17 – (87/1000 èmes) Local à usage industriel 70400 HERICOURT -parcelle AR 0689	Propriété acquise par la SARL INVEST 90 à la SCIE LES PARTAGES	Echange sans soulte
Future zone d'habitat « Les Champs devant la Ville »	Monsieur Marcel JOLY 13 rue du Fourneau 70400 CHAGEY	Lieu-dit « Les Champs devant la Ville » 70400 HERICOURT - parcelle ZA 0020 de 1 550 m ²	Propriété acquise par donation	5 000 € par exercice du droit de préemption urbain
Zone commerciale « Les Prés du Fol » (rétablissement du chemin forestier à proximité du giratoire)	Société DORINVEST 43 rue Eugène Ducretet 69200 MULHOUSE	Lieu-dit « Prés du Fol » 70400 HERICOURT - parcelle E 0220 de 168 m ²	Propriété acquise par la société DORNINVEST à Monsieur Patrick BURGER	319.20 €
ZAC des Guinnottes 1	Communauté de Communes du Pays d'Héricourt 3 rue Martin Niemöller 70400 HERICOURT	ZAC des Guinnottes 1 Parcelles constituant la voirie de la zone pour une superficie de 16 621 m ²	Acte en cours	Sans soulte

Vu pour être annexé à la délibération n° 016./2017 du 20 février 2017.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 FEVRIER 2017

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

FEVRIER 2017

N°	Objet	N° Dossier
1	Indemnisation de sinistre	AG n°019/2017/HL/002007
2	Location d'un local 11 rue de la Tuilerie	AG n°021/2017/SW/07112
3	Mise en place d'un ralentisseur au carrefour de l'avenue Jean Jaurès et de la rue du 47 ^{ème} R.A. à Héricourt avec limitation de vitesse à 30 km/h	AG n°022/2017/JCP/EL/002050
4	Services Techniques municipaux – Occupation permanente du domaine public – Année 2017	AG n°026/2017/JCP/EL/002050

N° 19/2017
HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

– Les experts ont constaté des défauts acoustiques dans trois pièces de l'école de musique rendant l'ouvrage impropre à sa destination au regard de l'article 1792 du code civil.

Les différentes parties prenantes, par protocole d'accord, conformément aux articles 2044 et suivants du code civil, ont répartis les dommages entre eux et sont ainsi convenus :

– Qu'il reviendrait à ITINERAIRES ARCHITECTURE d'acquitter 12 624.90 €.

– L'assureur de ce dernier, la MUTUELLE des ARCHITECTES FRANCAIS, nous propose aujourd'hui une indemnisation de : 11 811.33 €; soit l'intégralité de la quote-part d'itinéraires Architecture déduction faite de la franchise de 813.57 € restant à recouvrer.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

– Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;

– Vu la proposition d'indemnisation de la MUTUELLE des ARCHITECTES FRANCAIS, de **11 811.33 €** ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** le règlement de la MUTUELLE des ARCHITECTES FRANCAIS de 11 811.33 € relatif aux défauts dans l'école de musique.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 14 février 2017
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 FEVRIER 2017

N° 021/2017
SW/07112

Objet : Location d'un local 11, rue de la Tuilerie à HERICOURT

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU la délibération du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- CONSIDERANT que la Ville d'HERICOURT possède un local sis 11, rue de la Tuilerie à 70400 HERICOURT, qui sera libre de toute occupation le 1^{er} avril 2017,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à louer à la MISSION LOCALE, dont le siège social est situé 4 faubourg de Montbéliard à 70400 HERICOURT, un local sis 11, rue de la Tuilerie à 70400 (local n° 4 de 330.20 m²).

Article 2 : La présente location prendra effet le 1^{er} avril 2017 pour une durée de neuf années entières et consécutives.

Article 3 : La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer mensuel de 815.34 € HT (huit cent quinze euros et trente quatre centimes). La MISSION LOCALE devra également s'acquitter de toutes les charges en sus.

Article 4 : Le loyer ci-dessus fixé sera révisable annuellement dans la même proportion que l'augmentation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de base sera celui du 3^{ème} trimestre 2016 soit 1643. La première révision interviendra le 1^{er} avril 2018.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à la MISSION LOCALE

Fait à Héricourt, le 14 février 2017.
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 FEVRIER 2017

N°022/2017
JCP/EL/002050

Objet : Mise en place d'un ralentisseur au carrefour de l'avenue Jean Jaurès et de la rue du 47^{ème} RA à Héricourt avec limitation de vitesse à 30 km/h

Le Maire d'HERICOURT,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,

- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la vitesse à 30 km/h au carrefour de l'avenue Jean Jaurès et de la Rue du 47^{ème} RA afin d'améliorer la sécurité.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée à **30 km/h** à la hauteur du passage surélevé situé entre le :

- n° 80 au n° 82 avenue Jean Jaurès et jusqu'au n° 12 de la rue du 47^{ème} RA
- ainsi que le Carrefour Rue Andreotti / Rue des Aulnes / Rue du 47^{ème} RA.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les Services Techniques.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Commandant de Police,

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à HERICOURT, le 15 février 2017

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°026/2017

JCP/SV 002050

Objet : Services Techniques Municipaux - Occupation permanente du domaine public - Année 2017

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.115.1, L.116.8, L. 131.1, L.131.7, les articles R.115.1 à R.116.2 et R.131.1 à R.131.5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT que le personnel des Services Techniques de la Ville d'Héricourt doit occuper en permanence le domaine public communal et départemental dans leurs travaux d'entretien du domaine ou patrimoine public tous domaines d'intervention et d'activités confondus,

A R R E T E

Article 1 : Le personnel des Services Techniques de la Ville d'Héricourt est autorisé à occuper en permanence le domaine public communal et départemental dans le cadre de leurs travaux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Article 2 : Pour chaque opération spécifique désignée ci-dessous, la signalisation routière conforme à l'instruction ministérielle sera mise en place par les services :

- réduction de la largeur de la chaussée avec circulation alternée par feux tricolores
- réduction de la largeur de la chaussée avec circulation par panneau BK15 et CK18
- réduction de la chaussée avec circulation manuelle
- occupation des trottoirs avec signalisation des cheminements à utiliser.

Article 3 : Pour chaque opération, le droit des riverains, des véhicules d'incendie et de secours et benne à ordures ménagères demeure.

Article 4 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 16 février 2017

Le Maire,

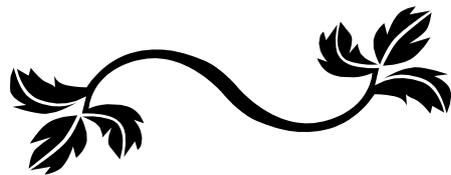
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FEVRIER 2017



02/2017

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

FEVRIER 2017		
01	PERSONNEL TERRITORIAL : CREATION D'EMPLOIS	01/2017
02	PERSONNEL TERRITORIAL : MODIFICATION DU DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DES CHEQUES VACANCES	02/2017
03	SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES REPAS PORTES AU DOMICILE DES PERSONNES AGEES	03/2017
04	AIDE A LA CREMATION : REVALORISATION DE LA PRISE EN CHARGE	05/2017
05	SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : AUGMENTATION DES TARIFS SUPPLEMENTAIRES	06/2017

N°01/2017

Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : CREATION D'EMPLOIS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Maryse GIROD, la Vice-présidente expose que l'admission à la retraite de Madame Françoise FAURE travailleur social sur l'emploi de moniteur éducateur et intervenant familial principal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017 nous conduit à recruter dans les meilleurs délais un travailleur social à temps complet.

Ses missions seront notamment

- Accueil de toute personne qui sollicite aide et conseil auprès du CCAS
- Accompagnement à l'autonomie des personnes en recherche d'insertion sociale et professionnelle
- Mission d'évaluation sociale et individuelle à la demande de la hiérarchie
- Favorise l'accès aux soins et au logement des publics précaires
- Instruction avec les usagers des dossiers nécessaires pour ouvrir des droits (CAF, CPAM, Département, Pole Emploi, MDPH, organismes logeurs etc.)
- Octroi d'aides alimentaires
- Instruction et gestion des élections de domicile
- Réalisation d'enquêtes sociales pour les regroupements familiaux et la scolarisation à domicile
- Participation active au Plan Local d'Insertion par l'Emploi (PLIE)
- Réalisation des études et documents d'aide à la décision
- Coordination du Programme de Réussite Educative
- Animation de diverses commissions

En fonction des capacités de la personne recrutée, il pourra lui être également confié une mission d'animation des équipes du CCAS.

Le recrutement s'effectuera dans les conditions statutaires à savoir un gent stagiaire ou titulaire à défaut un agent contractuel de droit public.

Afin d'ouvrir le plus largement possible ce recrutement, il est proposé à l'assemblée d'approuver la création à compter du 02 février 2017 des emplois suivants :

- un emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet
- un emploi d'assistant socio-éducatif principal à temps complet
- un emploi de moniteur éducateur et intervenant familial à temps complet
- un emploi de moniteur éducateur et intervenant familial principal à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres

APPROUVE la création des emplois suivants à compter du 02 février 2017

- un emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet
- un emploi d'assistant socio-éducatif principal à temps complet
- un emploi de moniteur éducateur et intervenant familial à temps complet
- un emploi de moniteur éducateur et intervenant familial principal à temps complet

PRECISE QUE

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- les emplois non retenus seront supprimés lors d'un prochain conseil d'administration après avis du comité technique.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 13.02.2017

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°02/2016

Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : MODIFICATION DU DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DES CHEQUES VACANCES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Maryse GIROD, la Vice-présidente expose que la mise en œuvre des chèques vacances au profit du personnel municipal tous statuts confondus, résulte d'une délibération prise en 2006, sachant qu'à l'issue de revalorisations successives les agents bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2014 d'une dotation égale à 60 chèques vacances, la participation de la Collectivité étant fixée comme suit :

75% pour les salariés les plus modestes, non imposables l'année N-1

70% pour les autres sachant toutefois que les agents dont la rémunération est supérieure au plafond de la sécurité sociale ne peuvent percevoir qu'une aide limitée à 50% (rémunération moyenne brute au cours des 3 mois précédant l'engagement d'épargne).

Il est à noter que la valeur unitaire du chèque vacances est de 10 €. De ce fait, les agents qui ont souhaité bénéficier de cet avantage social ont pu recevoir une aide selon leur situation allant de 300 à 450 €, pour une valeur globale de 600 €.

Afin de répondre aux différents besoins et aux différentes possibilités financières des agents, il est proposé à l'assemblée de laisser le choix aux agents entre 3 plans d'épargne : 400 €, 500 € ou 600

€, soit 40, 50 ou 60 chèques vacances avec une participation patronale identique pour les 3 plans d'épargne, soit 50, 70 ou 75%.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 1^{er} décembre 2016, un avis favorable quant la modification du dispositif d'attribution des chèques vacances à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

ADOpte la modification du dispositif d'attribution des chèques vacances à compter du 1^{er} janvier 2017. A compter de cette date, Il sera proposé aux agents, tous statuts confondus, le choix entre 3 plans d'épargne : 400 €, 500 € ou 600 €, soit l'acquisition de 40, 50 ou 60 chèques vacances avec une participation patronale identique pour les 3 plans d'épargne, soit 50, 70 ou 75% à savoir :

	Part patronale	Part salariale
Plan d'épargne de 400 € soit 40 chèques vacances	300, 280 ou 200 €	100, 120 ou 200 €
Plan d'épargne de 500 € soit 50 chèques vacances	375, 350 ou 250 €	125, 150 ou 250 €
Plan d'épargne de 600 € soit 60 chèques vacances	450, 420 ou 300 €	150, 180 ou 300 €

PRECISE que

- l'épargne des agents reste prélevée sur 4 mois, soit de février à mai inclus sauf cas exceptionnel, le règlement intérieur relatif à l'attribution des chèques vacances notamment pour les cas exceptionnels étant établi par le Maire.
- La dépense correspondante intégrant les frais de gestion dus à l'Agence nationale pour les Chèques Vacances sera inscrite au budget.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 13.02.2017

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°03/2016

Objet : SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES REPAS PORTES AU DOMICILE DES PERSONNES AGEES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente précisant qu'une nouvelle grille tarifaire a été établie pour les repas à domicile.

Concernant la première tranche du tableau ci-dessous à savoir les tarifs les plus bas, il est proposé que ce tarif corresponde à celui des repas facturés par la société Médirest à savoir pour 2017:

- 4.36 € TTC le déjeuner
- 4.03 € TTC le dîner

Concernant la dernière tranche du tableau à savoir les tarifs les plus élevés, il est proposé que ce tarif corresponde au coût réel du portage de repas soit pour 2017:

- 11.27 € TTC le déjeuner
- 10.94 € TTC le dîner

Concernant les coefficients qui permettent de passer d'une tranche à l'autre, ils sont maintenus avec une modification pour la 5^{ème} tranche qui passe du coefficient 2 au coefficient 1,8 et pour la 6^{ème} tranche le coefficient 2,2 passe au coefficient 2.

Considérant que le coût de livraison d'un repas (hors frais de nourriture) s'élève à 6,91 € ;

Considérant que le montant qui permet de passer d'une tranche à l'autre s'élève à 1,38 €

Considérant le compte administratif de l'année N-1

Considérant que le déficit par repas est de 2,70 € pour l'année N-1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer la nouvelle grille tarifaire des repas à domicile à compter du **1^{er} février 2017**, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Personnes isolées				BAREME MINIMUN VIEILLESSE 801,00 € 1 243,00 €	Couples			
Repas du midi	Repas du soir	Ressources			Ressources		Repas du midi	Repas du soir
		De	A	De	A			
4,36	4,03	inférieur ou égal à 801			inférieur ou égal à 1243		4,36	4,03
5,74	5,41	802	961	1,2	1244	1 492	5,74	5,41
7,12	6,79	962	1121	1,4	1 493	1 740	7,12	6,79
8,50	8,17	1122	1281	1,6	1 741	1 988	8,50	8,17
9,88	9,55	1282	1441	1,8	1 989	2 237	9,88	9,55
11,27	10,94	1 442	1602	2	2 238	2 486	11,27	10,94

DIT QUE pour appliquer les tarifs des repas, les bénéficiaires doivent fournir l'avis d'imposition de l'année N-1 et les revenus non imposables : rente accident de travail, retraite du combattant, allocation adulte handicapé.

DIT QUE les tarifs suivants s'appliqueront pour les personnes dont les revenus sont supérieurs au dernier barème ainsi que pour les personnes relevant de communes extérieures non conventionnées :

Coût d'un déjeuner **11,27 €**
Coût d'un dîner **10,94 €**

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 13.02.2017

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°05/2016

Objet : AIDE A LA CREMATION : REVALORISATION DE LA PRISE EN CHARGE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération n°16/2016 du 8 avril 2016, relative au remboursement de la taxe de crémation ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente, exposant que le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt le 9 décembre 2016 a voté le paiement de la taxe de crémation à hauteur de 75 € pour l'année 2017 ;

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration à 12 voix pour et 1 abstention ;

APPROUVE au 1^{er} février 2017, le remboursement de la taxe pour la crémation de 75 € aux familles dont le défunt résidait à Héricourt ou dans les communes associées (Bussurel et Byans) ;

DIT QUE le critère social retenu pour déterminer cet avantage, tient compte de l'ensemble des revenus déclarés par le foyer fiscal du défunt, après les abattements fiscaux, pour déterminer un revenu mensuel qui ne devra pas dépasser 2 658 € pour une personne seule et 3 544 € pour un couple.

Ces montants correspondent au salaire médian net : 1 772 € (source INSEE) multiplié par le coefficient de 1,5 pour une personne seule et 2 pour un couple ;

DIT QUE pour permettre le remboursement par le Trésor Public, les personnes concernées devront fournir les justificatifs suivants :

- la facture acquittée de ladite taxe
- l'avis d'imposition de l'année N-1 du foyer du défunt
- un justificatif de domicile
- un relevé d'identité bancaire

La dépense correspondante est inscrite au budget.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 13.02.2017

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°06/2016

Objet : SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : AUGMENTATION DES TARIFS SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération N° 08/2011 du 7 avril 2011 relative à l'application des tarifs supplémentaires pour les repas à domicile ;

Vu la délibération N° 28/2015 du 8 décembre 2015 relative à l'augmentation des tarifs supplémentaires pour les repas à domicile de l'année 2016 ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente précisant la facturation pour l'année 2017 par la Société Médirest de tarifs supplémentaires pour des repas spécifiques ;

Vu le contrat de prestation pour l'année 2017 signé auprès de la Société ESTREDIA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Décide d'appliquer au **1^{er} février 2017** l'augmentation des tarifs supplémentaires aux bénéficiaires dont les repas sont spécifiques et selon le tableau ci-dessous :

Prestation normale	TTC	Prescription médicale ou autre	TTC	Supplément TTC
Déjeuner 6 composants	4,36	Déjeuner 6 composants	5,02	0,66
Dîner 5 composants	4,03	Dîner 5 composants	4,54	0,51
Supplément potage	0,4785			0,4785
Autre prestation	TTC			Supplément TTC
Menu gourmand	5,59			1,23

Dit que le CCAS réglera à la Société Médiwest, **2,18 € TTC** dès le 1^{er} janvier 2017 pour le repas témoin journalier.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 20.02.2017

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞